

DECISIONS 2018

09/05/2018	58	Signature d'un contrat ecopaturage caprins pour la mise à disposition de boucs sur le site de la paline du moulin à vent d'un montant de 3060€ ttc pour la 1ère année
23/05/2018	59	Convention avec l'association MAFE pour un concert donné à 21h le 23 juin 2018 à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique.
28/05/2018	60	Reconduction annuelle du marché portant sur les prestations régulières de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux (Lot 1), signé avec la Société ECO7S FACILITIES, consenti pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT, sans montant maxim
28/05/2018	61	Reconduction annuelle du marché portant sur les prestations ponctuelles de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux (Lot 2), signé avec la Société RENOV'ACTION, consenti pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT, sans montant maximum.
28/05/2018	62	Reconduction annuelle du marché portant sur les prestations de nettoyage annuel des surfaces vitrées des bâtiments communaux (Lot 3), signé avec la Société RENOV'ACTION, consenti pour un montant minimum annuel de 6 000 € HT, sans montant maximum.
29/05/2018	63	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "scenes en seine" le Vendredi 15 Juin 2018 pour un montant de 285 euros TTC.



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 14/05/2018

Fait à Cesson, le 14/05/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°58/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition présentée par la société ECOTERRA,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat d'écopâturage caprins qui a pour objet la mise à disposition de 5 boucs, de mars 2018 à octobre 2018, à la mairie de Cesson par la société ECOTERRA, et dont le siège social se situe 32 rue Charles Ferdinand DREYFUS – Bel Air – 91460 FONTENAY LES BRIIS.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 3 060 € TTC.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Société ECOTERRA

Fait à Cesson, le 09 mai 2018

Olivier Charlet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180509-Dec201805_58-
CC
Date de télétransmission : 14/05/2018
Date de réception préfecture : 14/05/2018





ECOTERRA

32 rue Charles Ferdinand DREYFUS - Bel Air- 91640 FONTENAY LES BRIIS
TEL 01.64.90.50.50

Bel Air le 15/02/2018

MAIRIE DE CESSON
8 Route de Saint-Leu
77240 Cesson

OBJET : Contrat d'écopaturage.

A l'attention Monsieur Stéphane LEBRUN.

Tél : 01.64.10.56.01

Email : s.lebrun@ville-cesson.fr

CONTRAT D'ECOPATURAGE AD/IM N° 2018 02 033
CAPRINS - SAISON 2018

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mairie de **CESSON**

ET

ECOTERRA

32 rue C.F Dreyfus – 91640 Fontenay les Briis

Représentée par Alain Divo, Gérant

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition de la Mairie de CESSON

- **5 chèvres (race à petit effectif en voie de disparition)**

ECOTERRA s'engage à :

- Mettre en place des animaux sur les sites prévus pour l'écopaturage (date de principe mars à octobre 2018)
- Effectuer le suivi sanitaire du troupeau
- Fournir un bloc de sel (complément indispensable pour les animaux)
- Intervenir sur appel téléphonique sous 24h00 en cas d'incidents (Bureau : 01.64.90.50.50 – Alain Divo : 06.07.49.71.04)

La MAIRIE DE CESSON s'engage à :

- Installer les clôtures nécessaires, le portillon d'accès, l'abreuvoir et l'abri
- Effectuer l'approvisionnement quotidien en eau sur la ou les parcelles (15 litres/ jours)
- Assurer une visite quotidienne d'observation des animaux
- Informer immédiatement le prestataire en cas d'incident, signes de faiblesses ou symptômes constatés sur l'animal.

ARTICLE 2 : FACTURATION

E mail alain-divo@wanadoo.fr
Siret 533 957 718 00026 - Code APE 0145Z
N° Intracommunautaire 34 533 957 718

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180509-Dec201805_58-
CC
Date de télétransmission : 14/05/2018
Date de réception préfecture : 14/05/2018



ECOTERRA

32 rue Charles Ferdinand DREYFUS - Bel Air- 91640 FONTENAY LES BRIIS
TEL 01.64.90.50.50

Les prestations seront réglées selon la périodicité suivante :

- 50 % à la mise en place
- 50 % à l'enlèvement

A réception de la facture et à paiement directe avec le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : PRIX DES PRESTATIONS

- Mise en place des animaux par un véhicule agréé par la D.D.P.P (Directions départementales de la protection des populations) : 150 € HT
- Enlèvement des animaux par un véhicule agréé par la D.D.P.P (Directions départementales de la protection des populations) : 150 € HT
- Mise à disposition des caprins: 2 250,00 € HT

TOTAL H.T	2 550,00 €
T.V.A 20 %	510,00 €
TOTAL T.T.C	3 060,00 €
A LA MISE EN PLACE	1 530,00 €
A L'ENLEVEMENT	1 530,00 €

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT DES ANIMAUX

L'enlèvement prématuré d'un ou plusieurs animaux pour raisons climatiques ou environnementales (sécheresse, manque d'herbe, etc) le montant hors taxes du contrat restera inchangé.

En cas d'une bête présentant des signes de faiblesse ou symptômes divers, celle-ci sera remplacée dans les 48 heures sans surcoût pour le client.

ARTICLE 5 : RESERVE

Toute réclamation pour être recevable, doit être adressée par lettre recommandée dans les trente jours qui suivent le mois d'exécution, et sera limitée aux prestations contractuelles de ce même mois.

Passé ce délais, la prestation sera réputée acceptée par le client et conforme au contrat.

ARTICLE 6 : DUREE

Date de principe : de mars à octobre 2018

E mail alain-divo@wanadoo.fr
Siret 533 957 718 00026 - Code APE 0145Z
N° Intracommunautaire 34 533 957 718

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180509-Dec201805_58-
CC
Date de télétransmission : 14/05/2018
Date de réception préfecture : 14/05/2018



ECOTERRA

32 rue Charles Ferdinand DREYFUS - Bel Air- 91640 FONTENAY LES BRIIS
TEL 01.64.90.50.50

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET OBLIGATIONS SANITAIRES

Au titre de l'écopaturage, ECO TERRA certifie avoir contracté une assurance civile professionnelle auprès de GENERALI dont il transmettra l'attestation à la commune, dans laquelle seront précisés les garanties et les montants.

La prophylaxie pour brucellose, CAEV, Chlamydie, Fièvre Q ainsi que la vermifugation sont à la charge d'ECO TERRA et le cas échéant, pour toute autre obligation réglementaire en matière vaccinale ou de prélèvement.

ECO TERRA certifie être en règle vis-à-vis de la D.D.P.P (Directions Départementales de la Protection des Populations) et que tous ses animaux sont contrôlés (visite sanitaire) par le Docteur LEFOL, vétérinaire à Egly (91).

ECO TERRA est adhérent à la maison de l'élevage du Mée sur Seine (organisme du Ministère de l'Agriculture).

Tous les animaux sont bouclés aux normes en vigueur.

Contrat établi en double exemplaires le 15/02/2018

Pour le Client

« Bon pour accord »

Cachet Signature du Client

Bon pour accord



ECOTERRA

Alain DIVO



E mail alain-divo@wanadoo.fr
Siret 533 957 718 00026 - Code APE 0145Z
N° Intracommunautaire 34 533 957 718

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180509-Dec201805_58-
CC
Date de télétransmission : 14/05/2018
Date de réception préfecture : 14/05/2018



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex.
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 25/6/2018

Fait à Cesson, le 28/5/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°59/2018

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'association MAFE pour donner un concert à 21h à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 23 juin 2018,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec l'association MAFE, sise 8, impasse de la Dame Jeanne à Rozay en Brie(77540), pour un concert donné à 21h à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 23 juin 2018.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 900€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 23 mai 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180523-DEC201805-59-AU
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 28/5/2018

Fait à Cesson, le 28/5/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°60/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché lancé en appel d'offres ouvert européen référencé N° 2017M09 – LOT 1, portant sur les prestations régulières de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux notifié le 11 décembre 2017, à la Société ECO7S FACILITIES,

Considérant l'article 1.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du marché pour la première période de sa date de notification, jusqu'au 31 août 2018, et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois par période annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la première reconduction de la tranche ferme du marché portant sur les prestations régulières de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux, du Groupe Scolaire Jules Verne et de la Maison de Santé Pluri-professionnelle, pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2018, avec la Société ECO7S FACILITIES, titulaire du marché.

Article 2 :

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, conclu avec un montant minimum annuel de 50 000 € HT et sans montant maximum, sur la base des prix consignés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, et exécuté par l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins. Les prix sont révisibles en application des dispositions de l'article 5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Titulaire

Fait à Cesson, le 28 mai 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180528-DEC201805-60-AU
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 28/5/2018

Fait à Cesson, le 28/5/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N° 61/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché lancé en appel d'offres ouvert européen référencé N° 2017M09 – LOT 2, portant sur les prestations ponctuelles de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux notifié le 11 décembre 2017, à la Société RENOV'ACTION PROPRETE,

Considérant l'article 1.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du marché pour la première période de sa date de notification, jusqu'au 31 août 2018, et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois par période annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la première reconduction du marché portant sur les prestations ponctuelles de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux, pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2018, avec la Société RENOV'ACTION PROPRETE, titulaire du marché.

Article 2 :

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, conclu avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT et sans montant maximum, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires, et exécuté par l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins. Les prix sont révisibles en application des dispositions de l'article 5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Titulaire

Fait à Cesson, le 28 mai 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180528-DEC201805-61-
AU
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 28/5/2018

Fait à Cesson, le 28/5/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N° 62/2018

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché lancé en appel d'offres ouvert européen référencé N° 2017M09 – LOT 3, portant sur les prestations de nettoyage annuel des surfaces vitrées des bâtiments communaux notifié le 11 décembre 2017, à la Société RENOV'ACTION PROPRETE,

Considérant l'article 1.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du marché pour la première période de sa date de notification, jusqu'au 31 août 2018, et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois par période annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la première reconduction du marché portant sur les prestations ponctuelles de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux, pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2018, avec la Société RENOV'ACTION PROPRETE, titulaire du marché.

Article 2 :

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, conclu avec un montant minimum annuel de 6 000 € HT et sans montant maximum, sur la base des prix consignés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, et exécuté par l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins. Les prix sont révisables en application des dispositions de l'article 5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Titulaire

Fait à Cesson, le 28 mai 2018

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180528-DEC201805-62-AU
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 07/06/2018

Fait à Cesson, le 07/06/2018
Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°63/2018

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société SCENES EN SEINE, pour une représentation du spectacle « Petite graine » par Céline Lemaire-Harlingue, conteuse, à l'occasion de l'animation du Vendredi 15 juin 2018.

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat avec la société SCENES EN SEINE,

Prieur Saint Martin 77130 MONTEREAU, pour une représentation du spectacle

« Petite graine » par Céline Lemaire-Harlingue à 16h00 à l'occasion de l'animation du Vendredi 15 juin 2018.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 285 €

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public

Fait à Cesson, le 29 Mai 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180529-DEC201805-63-AU
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018



SCENES EN SEINE

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés

Raison sociale : SCENES EN SEINE

Adresse du siège social et de correspondance: Prieuré Saint Martin - 77130 MONTEREAU

Téléphone 06 82 60 68 03

Numéro de Siret : 45075392600028

Code APE : 9001 Z

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles 2-1066040

Représenté par Bernard AUTHIER, agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part,

Et

Raison sociale : Mairie de Cesson

Adresse : 8 route de Saint Leu 77240 CESSON

tel : 01 64 10 51 00

N° SIRET : 21770067300016

APE : 8411Z

Représenté par M Olivier CHAPLET, agissant en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public.

Titres du spectacle : «**Petite graine**»

Metteur en scène et distribution : **Céline Lemaire- Harlingue**

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle pré-cité.

L'ORGANISATEUR s'est assuré la disponibilité des lieux de représentation se situant à la **maison de la petite enfance** dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Genre	Date et Heure	Lieu Adresse	Titre
Jeune Public	Le vendredi 15 juin 2018 A 16h	Maison de la Petite Enfance 5 rue Aimé Césaire 77240 Cesson	«Petite graine»

Scènes en Seine

Siège Social et Postale : Prieuré Saint Martin 77130 MONTEREAU

Tél: 06 82 60 68 03 e-mail : scenes-en-seine@wanadoo.fr site www.scenes-en-seine.fr

N° SIRET : 45075392600028 N° URSSAF : 7702813032141 CODE APE : 9001Z N° Licence Spectacle : 2-1066040

Abuse de réception en préfecture
077-217700673-20180529-DEC201805-63-AU
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

SCENES EN SEINE

ARTICLE II :

COÛT			
Genre séance(s)	Coût	Nombre	total
jeune Public	250€		250 €
Frais de transport A/R Montereau -cession			35€
Coût Hors taxe			270.14€
TVA 5,5%			14.86€
Cachet contrat TTC			285,00 €

L'organisateur versera à l'association la somme de 285 € TVA 5.5% comprise.
(Deux cents quatre vingt cinq euros)

L'Association «SCENES EN SEINE» assure les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'artiste.

Le texte n'est pas déposé à la SACEM ni à la SACD.

Le paiement sera effectué par virement bancaire à L'ordre de « SCENES EN SEINE » sur présentation d'une facture.

ARTICLE III :

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties sans raison de force majeure prévue par la loi, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE IV :

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Fait en deux exemplaires.

Signé à MONTEREAU, le 20 février 2018
Le producteur

Signé à le
l'Organisateur

Scènes en Seine
Prieuré Saint Martin
77130 MONTEREAU
Tel. 06 82 60 68 03
Site : www.scenes-en-seine.fr

Bernard AUTHIER



Olivier CHAPLET

Scènes en Seine

Siège Social et Postale : Prieuré Saint Martin 77130 MONTEREAU

Tél: 06 82 60 68 03 e-mail : scenes-en-seine@wanadoo.fr site www.scenes-en-seine.fr

N° SIRET : 45075392600028 N° URSSAF : 7702813032141 CODE APE : 9001Z N° Licence Spectacle : 2-1066040

Accuse de réception en préfecture
077-217700673-20180529-DEC201805-63-
AU
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018